

DEFENSE EUROPEENNE

Article rédigé par Joëlle le Morzellec pour le *Dictionnaire juridique de l'Union européenne* (sous la direction d'Ami Barav et Christian Philip)

L'idée d'une défense de l'Europe a suscité au sein de l'Union européenne, de façon récurrente, de vives controverses liées essentiellement à la faiblesse des structures existantes et à leur complexité, au rôle des Européens, et enfin à l'engagement américain sur le sol du Vieux Continent. Le consensus apparent autour de la volonté d' "européaniser " la défense a dissimulé en réalité de nombreuses contradictions et discordes, portant sur les aspects stratégiques, militaires et institutionnels d'une telle sécurité. Aussi une absence d'harmonisation sur les finalités et les modalités d'une défense européenne a-t-elle longtemps conduit les institutions à se révéler peu efficaces.

La défense de l'Europe repose aujourd'hui encore en grande partie sur la présence, depuis les années 50, au centre du continent, de troupes américaines et d'armes nucléaires à effet dissuasif. Mais cette situation, dans laquelle 230 millions d'Américains sont chargés de défendre 350 millions d'Européens, semble anachronique, et ne peut se pérenniser pour des raisons politiques, stratégiques et économiques. Les dissensions au sein des Quinze de l'Union européenne, entre Etats membres favorables à une défense purement européenne ou même à un pilier européen de l'Alliance atlantique, et d'autres, soucieux de demeurer sous la protection entière de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), sont apparues en pleine lumière, après les changements intervenus à l'est, lors de la guerre du Golfe, ou encore avec les affaires de Bosnie et du Kosovo. L'Union cependant ne veut pas se constituer en une alliance militaire : l'OTAN demeure le fondement de la défense collective en Europe.

Les concepts et leur mise en oeuvre ont connu une grande évolution, du Traité de Bruxelles au Traité de l'Atlantique Nord, de l'échec du projet de Communauté européenne de Défense à la création de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) ; mais des tentatives comme le plan Fouchet resteront sans résultat. Une avancée est accomplie avec les Traités de Maastricht et d'Amsterdam qui établissent le principe d'une sécurité commune. Puis intervient l'ouverture de l'Alliance atlantique, avant celle de l'UE, à des Etats qui sont d'anciens membres du Pacte de Varsovie. Le processus ira en s'accéléralant lorsque le Conseil européen de Nice, en décembre 2000, se prononcera en faveur du développement des capacités militaires de l'Union, de la création de structures politiques et militaires permanentes, et entérinera la disparition de l'UEO en incorporant ses fonctions en matière de gestion de crise au sein de l'UE. De tels progrès, spectaculaires, furent le résultat d'efforts considérables déployés par les Quinze tout au long de l'année 1999.

1 – Du Traité de Bruxelles au Traité de l'Atlantique Nord

L'évolution des relations internationales et stratégiques, notamment entre les deux Grands, a très tôt fait sentir aux Européens la nécessité de créer une structure leur permettant d'assurer leur défense. Ce sera l'objet du Traité de Bruxelles conclu dès le début de la guerre froide. Mais l'insuffisance logistique, liée aux divergences stratégiques entre les signataires, entraîne les Européens à concevoir et à développer un système de défense dans un cadre atlantique.

Le 4 mars 1947, la France et la Grande-Bretagne aboutissent à un accord à Dunkerque ; c'est encore un reliquat de la seconde guerre mondiale. Pour une durée de cinquante ans, Paris et Londres s'engagent à se prêter assistance en cas d'attaque allemande. La signature de ce traité traduit une inquiétude quant à la lenteur avec laquelle pourraient être déclenchées les procédures

de coercition prévues par la Charte de l'Organisation des Nations unies en matière de maintien de la paix.

Les Français et les Britanniques seront ainsi les premiers à se préoccuper de la défense du continent européen. Lors de son célèbre discours du 22 janvier 1948 sur la nécessité de sauver l'Europe démocratique, Ernest Bevin, ministre britannique des Affaires étrangères, propose d'élargir cette alliance à la Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas, par la création d'une Union occidentale. C'est l'objet du Traité de Bruxelles du 17 mars 1948, signé également pour une durée de cinquante ans : traité de défense collective, il est dirigé contre toute agression extérieure, la peur de l'Union soviétique s'étant déjà substituée à celle de l'Allemagne. Les dispositions les plus importantes envisagent une assistance mutuelle automatique en cas d'attaque contre un membre de l'Union et une consultation dans une hypothèse de tension ou d'agression hors d'Europe. Mais le Pacte de Bruxelles, véritable plate-forme pour une future organisation régionale de défense, ne s'en tient pas là ; il prévoit également une collaboration en matière économique, sociale et culturelle, et affirme la foi des signataires " dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine ". Le pacte met en place un conseil consultatif, une commission permanente située à Londres et composée d'ambassadeurs des pays membres, ainsi qu'un comité militaire permanent chargé d'établir un plan de défense et une stratégie.

Cependant la logistique militaire restant nationale, les moyens déployés demeurent insuffisants. Par ailleurs, des dissensions entre les commandements français et britanniques se font très vite sentir dans le comité d'état-major. La France, refusant de voir le Traité de Bruxelles devenir le berceau d'un commandement militaire, est favorable à une intervention des Américains. Se produit alors ce qui sera une " fuite vers l'atlantisme " .

En même temps, à l'est du continent européen, le " coup de Prague ", en février 1948, par lequel le parti communiste s'empare du pouvoir en Tchécoslovaquie, et le blocus de Berlin, à partir du 24 juin 1948, consacrent la division de l'Europe en deux camps. Ces événements conduisent les Européens à souhaiter une défense commune avec les Etats-Unis pour bénéficier du parapluie atomique, dont Washington détient alors le monopole. Le Pacte de Bruxelles apparaît ainsi insuffisant pour une défense de l'Europe et l'implication des Américains devient de plus en plus indispensable. Au même moment, l'idée d'alliances régionales de défense agite le Pentagone. L'Union soviétique a signé dès la fin de la guerre des accords d'assistance mutuelle avec ses satellites. Des négociations directes entre les Etats signataires du Traité de Bruxelles et les Etats-Unis sont engagées dès janvier 1948. Pour les Européens, il ne s'agit pas de l'adhésion d'un nouvel Etat, mais plutôt de la nécessité d'étendre la zone géographique et stratégique du Pacte de Bruxelles. Le Sénat américain adopte alors le 11 mai 1948 la résolution Vandenberg selon laquelle les Etats-Unis, rompant avec leur politique traditionnelle d'isolationnisme, prévoient, en temps de paix, de participer, hors du continent américain, à des accords collectifs de défense compatibles avec la Charte de l'ONU. Washington estime que la sécurité de l'Europe lui est nécessaire et que seule l'Amérique dispose des ressources et de la capacité de production propres à aider le continent européen.

C'est dans cet esprit que naît un pacte de sécurité collective régionale, couvrant une aire géographique plus vaste que celle du Traité de Bruxelles, le Pacte atlantique, signé à Washington le 4 avril 1949, et dénommé Traité de l'Atlantique Nord. Douze nations sont membres originels : Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis, France, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord. La Grèce et la Turquie y entrent en 1952, la République fédérale d'Allemagne en 1955 et l'Espagne en 1982. Puis, dix ans après la chute du mur de Berlin, ce sera le tour, en 1999, de la Hongrie, de la Pologne et de la République tchèque. Le Pacte atlantique est un traité d'assistance mutuelle : son article 5 stipule

qu'en cas d'attaque, chaque allié doit riposter, mais il reste juge des moyens à utiliser, y compris la force armée. Le but est donc double : dissuader l'adversaire d'attaquer, mais aussi organiser la défense en cas d'agression.

Que reste-t-il du Traité de Bruxelles qui était à l'origine de la défense européenne ? Après une courte période de confusion entre les deux accords, le Conseil consultatif des cinq membres du Pacte de Bruxelles décide, dans une résolution du 20 décembre 1950, de transférer les compétences militaires du Traité de Bruxelles à l'OTAN. Autrement dit, la structure militaire du Traité de Bruxelles, créée en septembre 1948 sous le nom d'Organisation de Défense de l'Union occidentale, fusionne avec celle du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Dépourvu d'appareil militaire, le Traité de Bruxelles, conclu pour cinquante ans, continua cependant d'exister, offrant notamment la possibilité aux ministres de la Défense et aux chefs d'état-major des Cinq de se réunir. Les Français profiteront de ce semblant de traité pour relancer l'idée d'une défense européenne et non occidentale.

Entre-temps l'aide militaire américaine s'organise. Le 6 octobre 1949, Harry Truman signe une loi d'aide pour la défense mutuelle autorisant Washington à affecter un soutien financier et militaire aux Etats signataires du Traité de l'Atlantique Nord qui concluraient avec les Etats-Unis des accords bilatéraux d'assistance mutuelle ; ce que firent la France, le Royaume-Uni, le Danemark, la Norvège, la Belgique, les Pays-Bas, l'Italie, le Luxembourg, puis le Portugal et l'Islande.

2 – De l'échec de la Communauté européenne de Défense à la création de l'Union de l'Europe occidentale

Le réarmement allemand, vivement demandé par les Etats-Unis dès septembre 1950, est considéré, cinq ans après le second conflit mondial, comme inacceptable par la France. Le Pentagone, engagé dans la guerre de Corée, envisage en effet l'incorporation des contingents allemands dans une armée intégrée et ce, d'autant plus que le potentiel militaire de l'Alliance atlantique demeure faible en Europe tant au niveau des effectifs que des armements classiques. La France, quant à elle, craint de voir renaître, par ce réarmement, un militarisme effréné de l'Allemagne. Cherchant un compromis, Jean Monnet parvient à convaincre René Pleven, Président du Conseil, de proposer le 24 octobre 1950 la création d'une " armée européenne " placée sous commandement commun intégré et associée à des institutions politiques : les soldats allemands seraient incorporés dans cette armée européenne, ce qui éviterait la renaissance d'une armée et d'un état-major allemands. Un projet de Communauté européenne de Défense (CED) est lancé : la France, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, la Belgique et le Luxembourg, puis les Pays-Bas, participent activement aux négociations. Les Six aboutissent à un texte signé à Paris le 27 mai 1952. A l'image de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier (CECA), cette nouvelle organisation comprend un commissariat de neuf membres, un conseil des ministres, une assemblée commune et une cour de justice. Les Accords de Paris constituent les fondements d'une Communauté européenne de Défense qui permettra la création d'une armée européenne et la poursuite de la construction d'une Europe unifiée. Une fois instituée, cette armée sera mise à la disposition de l'état-major de l'OTAN. Mais, alors que plusieurs Etats ont déjà ratifié le Traité de Paris, des oppositions au principe d'une armée européenne se développent en France. Plusieurs facteurs expliquent cette " querelle de la CED " qui divise les partis politiques français. Avec la fin de la guerre de Corée, une période de détente semble s'installer au niveau international. On assistera au dénouement de la guerre d'Indochine les 20 et 21 juillet 1954 à Genève. Le règne de Staline s'achevant en 1953, des négociations sur le désarmement entre l'Est et l'Ouest sont alors envisagées. Au plan intérieur, le chef de gouvernement, Pierre Mendès-France, n'est pas parmi les plus fervents défenseurs de la CED. Le 30 août 1952, cette CED, élaborée par la France dès 1950, est rejetée par l'Assemblée nationale :

la crainte du réarmement allemand, le refus d'abandonner l'armée à des institutions supranationales et l'évolution des rapports internationaux l'ont emporté.

Le problème du réarmement allemand reste donc entier et l'irritation des Etats-Unis, très favorables au projet de CED, se fait de plus en plus vive. C'est alors que le Royaume-Uni saisit l'occasion de jouer un rôle déterminant dans la défense de l'Europe. Anthony Eden, ministre des Affaires étrangères, suggère que le Pacte de Bruxelles soit élargi à la République fédérale d'Allemagne et à l'Italie. Les Accords de Paris du 23 octobre 1954 retiendront cette solution. La République fédérale d'Allemagne est désormais un Etat souverain, le statut d'occupation cesse. Mais elle s'interdit la fabrication d'armes atomiques, bactériologiques et chimiques, ainsi que le recours à la force pour la réalisation de ses objectifs nationaux ; en contrepartie, elle retrouve une armée nationale ; elle deviendra en 1955 le quinzième membre de l'Alliance atlantique. Cependant, afin de limiter le réarmement allemand, l'Union occidentale du Pacte de Bruxelles devient l'Union de l'Europe occidentale (UEO), regroupant sept pays européens, la France, la Grande-Bretagne, le Benelux, la République fédérale d'Allemagne et l'Italie, avec pour rôle essentiel de fixer des maxima contrôlables pour le niveau des forces militaires sur le continent européen ; l'agence de l'UEO pour le contrôle des armements aurait dû en être l'illustration, mais son action est demeurée limitée.

La nouvelle organisation comprend un conseil des ministres des Affaires étrangères, un conseil permanent composé d'ambassadeurs des six Etats continentaux et d'un représentant du gouvernement britannique. Les délibérations dans ces instances obéissent à la règle de l'unanimité. Enfin le conseil permanent est chargé de remettre un rapport annuel à l'Assemblée composée des représentants des sept pays membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

L'UEO est à l'opposé de la CED ; en effet il n'est plus question d'une armée européenne commune ou intégrée puisque les armées sont nationales.

A l'est, parallèlement à cette évolution survenue à l'ouest, et en réaction, l'Union soviétique complète les traités bilatéraux antérieurement conclus avec ses Etats satellites. Elle organise le Pacte de Varsovie, signé le 14 mai 1955 : l'URSS et sept démocraties populaires se regroupent dans le but " d'assurer leur sécurité " et " le maintien de la paix en Europe ". La République démocratique allemande, Etat souverain aux yeux de Moscou, constitue une armée et entre dans le Pacte de Varsovie.

L'UEO ne parvient pas à jouer un rôle utile en matière de standardisation des armements. La France, en janvier 1955, manifeste son intention de reprendre les dispositions du traité CED sur le contrôle des armements. Mais les Pays-Bas préfèrent que l'OTAN en soit le cadre, tandis que la RFA et la Belgique désirent laisser le marché fonctionner librement ; seule la France souhaite cette harmonisation au sein de l'UEO. Quant aux Etats-Unis, ils refusent qu'un organisme supranational européen entre en concurrence avec leur industrie et entrave leur liberté de vente. Par conséquent, le mémorandum français est rejeté au profit du contre-projet britannique qui institue le 7 mai 1955 le Comité permanent des armements. Ce nouvel organe, fonctionnant selon la règle de l'unanimité, a pour seul but de promouvoir la coopération par le biais d'accords bilatéraux ou multilatéraux. Toute perspective de concertation militaire entre les Etats européens est écartée. La création de l'UEO est, d'une certaine manière, une renonciation à l'établissement d'une structure militaire autonome. Et lorsque l'OTAN instituera en 1958 un groupe de standardisation des armements, le Conseil de l'UEO s'opposera à ce que le Comité permanent des armements ne devienne l'instrument d'une coopération au sein de l'OTAN : le Conseil de l'UEO ne voulait donc pas constituer une entité européenne à l'intérieur d'un comité de standardisation atlantique. Enfin, à partir de 1976, le Groupe européen indépendant de Programmes (GEIP) a tenté de promouvoir la fabrication et la production en commun d'armements, en dehors à la fois

de l'OTAN et de l'UEO.

Quant à ses structures, l'UEO ne dispose pas d'organes militaires propres puisque le Conseil atlantique a voté le 22 octobre 1954, à la veille des Accords de Paris créant l'UEO, une résolution rejetant tout double emploi entre les organisations militaires et commandements existant au sein de l'OTAN et les organismes qui pourraient voir le jour dans le cadre de l'UEO. Ne possédant aucune structure militaire et dépendant entièrement de la logistique de l'OTAN, l'UEO contribuait indirectement au développement du commandement atlantique en Europe.

3 – Du plan Fouchet au traité franco-allemand

En dehors de l'UEO, quelques initiatives sont lancées, en particulier par le général de Gaulle qui souhaite voir se constituer une union d'Etats. Il estime en effet que la construction européenne doit commencer par le politique et le militaire, l'économique devant suivre. Ainsi naît le plan Fouchet, en novembre 1961, qui envisage les modalités d'une coopération politique entre les Six du Traité de Rome. Ce projet d'union d'Etats prévoit l'instauration d'un conseil des chefs d'Etat ou de gouvernement compétent pour définir la politique étrangère et de défense commune. Seule l'Allemagne y est favorable, alors que les autres membres de la Communauté économique européenne sont hostiles à l'idée de s'éloigner des Etats-Unis, car ils estiment que la participation américaine à la défense de l'Europe est devenue indiscutable. Par conséquent, les négociations échouent sur la question de la supranationalité des institutions à mettre en place, sur les problèmes de défense et la participation britannique. Les partenaires de la France, ne voulant donc pas s'écarter de la protection militaire des Etats-Unis, rejettent le plan Fouchet car il ne fait pas mention, en matière de défense, d'un lien étroit avec l'Alliance atlantique.

Comme la République fédérale allemande est le seul pays à soutenir le plan Fouchet, le général de Gaulle signe alors avec le chancelier Adenauer le Traité de l'Elysée le 22 janvier 1963. Ce nouveau texte prévoit des mesures de coopération entre les deux Etats, essentiellement en matière de politique étrangère et de défense, sous forme de réunions régulières à l'échelon des chefs d'Etat ou de gouvernement, deux fois par an, des ministres des Affaires étrangères et de la Défense. A la différence du plan Fouchet, ce traité ne crée aucune institution commune. Devenu l'instrument du rapprochement entre Paris et Bonn, surtout à partir de 1983, il donnera lieu à des projets de production de matériel en commun et à la création de la brigade franco-allemande en 1987. Le couple France-Allemagne constitue désormais un élément dynamique de la construction européenne.

L'expérience du plan Fouchet a révélé les divergences entre les Etats membres de la Communauté sur l'orientation à définir pour une meilleure intégration européenne, en particulier dans le domaine de la défense. La CEE devait-elle continuer à s'enliser dans cet atlantisme ou prendre elle-même son avenir en main ? Autant de questions qui contribuaient, en 1962, à faire régner un climat de malaise, voire d'hostilité entre les Etats-Unis et la France.

Les relations entre Américains et Européens connurent ainsi des crises, en particulier lors de l'affaire des forces multilatérales et du retrait de la France de l'OTAN. En effet, entre 1960 et 1964, le principe d'une force multilatérale est évoqué ; il touche au problème de la participation des Etats européens aux décisions d'emploi de l'arme nucléaire et au financement conjoint des dépenses stratégiques très lourdes. L'idée avancée par le Président Kennedy et le Premier ministre britannique Macmillan, lors de la rencontre de Nassau le 29 décembre 1962, est la constitution d'une " force multinationale nucléaire ", composée de sous-marins nationaux, américains, britanniques et français, mais armés de fusées américaines Polaris. Chaque gouvernement pourrait employer seul cette force nucléaire, qui serait complétée par une force multilatérale, formée de sous-marins appartenant aux autres Etats non nucléaires de l'Alliance, mais intégrés sous commandement américain. La France rejette cette initiative en janvier 1963,

et les sous-marins britanniques sont finalement intégrés à la force nucléaire américaine. L'ensemble du dispositif est mis à la disposition de l'OTAN. L'unique coopération euro-atlantique en matière nucléaire concerne les questions de planification.

La France, refusant l'intégration militaire, avait défini une politique reposant sur une force nucléaire nationale de dissuasion. Après avoir adopté différentes mesures visant à dissocier de l'organisation militaire intégrée atlantique les unités françaises, le général de Gaulle annonce le 21 février 1966 que toutes les forces situées en France " ne relèveront plus que des seules autorités françaises ". En mars 1966, il demande à ses alliés de l'OTAN de retirer, le 1^{er} avril 1967, leurs troupes lesquelles sont essentiellement américaines - stationnées sur le territoire français. La France se considère cependant toujours liée par le Traité de Washington qui a créé l'Alliance. Mais les autres membres de l'OTAN refusent d'admettre la distinction française entre le Traité d'une part, et l'Organisation que met en oeuvre le Traité d'autre part. Si bien que la France, gardant sa liberté militairement et politiquement, continuera cependant à coopérer avec l'OTAN après avoir conclu des accords techniques, ainsi par exemple en matière de forces navales ou de réseau d'alerte.

Parallèlement, en 1968, un projet visant à renforcer le pilier européen de l'Alliance aboutit à la création de l'EUROGROUPE. Ouvert à tous les ministres de la Défense des Etats membres européens, il permettra, jusqu'à sa dissolution le 1er janvier 1994, un échange sur les questions politiques et de sécurité, et stimulera la coopération par le biais de sous-groupes spécialisés, ainsi en matière d'entraînement dans le domaine médical (EUROMED), compétences transférées par la suite à l'OTAN, et dans le domaine de l'information et de télécommunications (EUROCOM), confiées ultérieurement à l'UEO.

De la même façon, le Groupe européen indépendant de Programmes (GEIP), qui avait reçu pour mission en 1976 de servir de forum aux Etats européens membres de l'OTAN pour mettre au point les principes d'une coopération pour les acquisitions d'armements, sera supprimé en 1992 ; et ses fonctions seront transmises à l'UEO.

Toute perspective de concertation militaire entre Européens n'était donc pas exclue.

4 – La relance de l'UEO

Si, pendant les années soixante-dix, un début de coordination dans le domaine de politique extérieure s'instaure entre Européens dans le cadre communautaire, ce n'est pas le cas en matière de défense. Les questions militaires n'entrent pas dans les compétences de la CEE, où seuls sont abordés les aspects politiques et économiques de la défense. En 1984, la France prend l'initiative de réactiver l'UEO avec l'appui de la Belgique et de la République fédérale d'Allemagne. Les menaces de retrait des troupes américaines d'Europe, l'initiative de défense stratégique (IDS) du Président Reagan et le retrait des euromissiles inquiètent le Vieux Continent qui commence à trouver un intérêt à l'UEO et à envisager une défense européenne. Ce qui ne veut pas dire pour autant que les Etats européens refusent de demeurer sous le commandement de l'OTAN. C'est dans cet environnement qu'intervient la Déclaration de Rome du 27 octobre 1984 qui affirme le caractère indivisible de la sécurité dans la zone du Traité de l'Atlantique Nord. Cette déclaration encourage les Européens à harmoniser leurs vues sur la sécurité en Europe et à développer leur coopération dans le secteur des armements. En fait, l'UEO est réactivée pour mieux renforcer l'OTAN et effacer toute possibilité d'une réelle défense européenne. Le 27 octobre 1987, à l'initiative de la France, est adoptée à La Haye par le Conseil de l'UEO la " plate-forme sur les intérêts européens en matière de sécurité ", qui insiste sur la nécessité pour les Etats membres d'assumer leurs responsabilités dans le domaine de la défense conventionnelle et nucléaire, et de maintenir le " couplage " avec les Etats-Unis. A la suite de cette déclaration, le Comité permanent des Armements est remodelé, et une Agence pour les questions de sécurité et de

défense est créée. Enfin, le 14 novembre 1988, l'Espagne et le Portugal signent leur traité d'accession à l'UEO. Malgré cette modification institutionnelle, le rôle de l'UEO reste encore insuffisant.

Dans la nuit du 9 au 10 novembre 1989, le mur de Berlin tombe. L'hiver 1989 et le printemps 1990 voient les anciennes démocraties populaires s'écarter de Moscou, puis procéder à des élections libres. Le continent européen envisage ses retrouvailles à la suite de l'unification allemande le 3 octobre 1990. Le COMECON (Council for Mutual Economic Assistance) ou CAEM (Conseil d'Assistance économique mutuelle), organisation économique de l'est, disparaît officiellement le 28 juin 1991, et le Pacte de Varsovie signe son acte de décès le 1^{er} juillet 1991. L'OTAN définit alors une nouvelle doctrine de " présence à l'avant ", un dispositif militaire comprenant des unités multinationales, ainsi que la création d'une " force de réaction rapide " en mai 1991. Se rapprochant de ses alliés, la France participe désormais aux travaux du comité des plans de défense de l'OTAN.

5 – La Communauté européenne, cadre de l'élaboration d'une défense européenne

Jusqu'à la dissolution du bloc soviétique, la défense de l'Europe a reposé principalement sur la garantie des Etats-Unis, dans le cadre de l'OTAN, de riposter automatiquement en cas d'attaque contre l'ouest du continent. C'était bien là un système de défense de l'Europe, et non à proprement parler une défense européenne puisque le fondement essentiel de ce système relevait d'une puissance située hors du Vieux Continent. C'est encore le cas, différemment cependant. Mais le schéma atlantique peut-il être combiné avec la vision communautaire d'une défense indépendante et autonome envisagée à long terme par le Traité de Maastricht créant l'Union européenne en 1992, réformée à Amsterdam en 1997 ? Dans cette perspective qui fait de la Communauté le cadre de l'élaboration d'une défense européenne, quelle organisation assure la " défense " de l'Europe, et sa " sécurité " ? La question est d'importance face à la multiplication des institutions qui complique le débat.

- L'OSCE ? L'Organisation sur la Sécurité et la Coopération en Europe, créée lors du sommet de Budapest les 5 et 6 décembre 1994, succède à la Conférence sur la Coopération et la Sécurité en Europe (CSCE), instituée le 1^{er} août 1975 par l'Acte final d'Helsinki. Elle regroupe plus de 50 Etats aussi divers que les Etats-Unis et le Canada, les membres de l'Alliance, ceux de l'ancien Pacte de Varsovie, ou encore le Vatican et Saint-Marin. Elle comprend un secrétariat permanent avec à sa tête un secrétaire général, un conseil des ministres des Affaires étrangères, une assemblée parlementaire, un centre de prévention des conflits et un bureau des élections libres. L'hétérogénéité de ses membres et sa structure uniquement politique lui interdisent une défense commune, même si les Etats-Unis envisagent une communauté qui aille " de Vancouver à Vladivostok ". Sa mission de sécurité, et non de défense, se décline en termes de coopération et de solidarité pour renforcer la paix sur le continent. C'est dans ce cadre qu'ont été signés en novembre 1990 la " Charte de Paris pour une nouvelle Europe " qui ouvrira la voie à une réconciliation entre les anciens ennemis, et le Traité sur les Forces conventionnelles en Europe (FCE) ; et qu'un soutien a été apporté aux Etats de l'Europe de l'est dans leur transition vers l'économie de marché. Cependant son action montrera ses limites dans les crises du Haut-Karabakh, de Tchétchénie, en Georgie, ou encore, et surtout, dans les Balkans. L'OSCE constitue essentiellement un forum dont tous les membres traitent de la sécurité de l'Europe sur un pied d'égalité, mais selon la règle du consensus, ce qui la prive d'une réelle efficacité.

-L'OTAN ? Lors du sommet de Copenhague, les 6 et 7 juin 1991, le Conseil des Seize admet

l'émergence d'une " identité européenne de défense ", et décide de coopérer avec les Etats de l'est. Même le Conseil de l'Europe, pour sa part, soulignera combien le renforcement de cette identité européenne de défense confortera l'Alliance atlantique. Les réticences américaines ont été vaincues. Le " Comité de coopération nord-atlantique " (COCONA), regroupant des membres de l'OTAN, ceux de l'ancien Pacte de Varsovie et les Etats nés de l'implosion de l'URSS, traite désormais de tous les sujets liés à la sécurité, aux forces militaires et aux politiques de défense dans l'immense zone atlantico-euro-asiatique, couverte aussi par l'OSCE depuis l'accord d'Oslo du 4 juin 1992. D'où la nécessité impérieuse de préciser ultérieurement que si les Européens n'ont pas les moyens de renoncer à l'OTAN, ils veulent cependant changer la nature de leur dépendance à l'égard des Etats-Unis qui, à leur tour, souhaitent redéfinir les missions de l'Alliance.

-L'Union européenne ? L'Europe des Quinze n'a pas de compétences en matière de politique militaire au regard des traités constitutifs, mais elle cherche à s'en octroyer par le biais du concept de " politique étrangère et de sécurité commune " (PESC), depuis le Traité de Maastricht signé le 7 février 1992, révisé à Amsterdam le 2 octobre 1997. Il semble donc, à cette époque, que les choses doivent se passer ailleurs pour aboutir à un résultat pertinent, si véritablement les Européens le souhaitent ; or force est de constater que cela n'apparaît comme un grand dessein que dans la rhétorique.

-L'UEO ? Cette Europe des Dix, qui deviendront dix-huit, puis vingt-huit avec leurs partenaires associés après la Déclaration de Kirchberg en 1994, entend jouer un rôle de

" pont " entre les Quinze de l'UE et les Seize de l'Alliance atlantique, ces derniers eux-mêmes passant à dix-neuf en 1999. Confirmée dans son emploi de futur pilier européen de défense par la déclaration annexée au Traité de Maastricht, l'UEO lance sa propre politique de liaison avec l'est, en direction de la Hongrie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Slovaquie, puis des pays baltes, de la Roumanie et de la Bulgarie. Le constat oblige cependant à souligner qu'il est désormais davantage question de sécurité que de défense, et que le refus d'ouvrir une éventuelle négociation sur la révision du Traité de Bruxelles, compte tenu de cet élargissement, par crainte de compromettre les acquis, est source d'immobilisme. L'UEO se transforme en structure d'accueil pour les Etats qui se sont affranchis de la tutelle de Moscou. Elle est en train, progressivement, de perdre son âme.

L'énumération de ces différentes organisations laisse songeur. Et les textes permettent difficilement de répondre aisément à la question : qui assure la défense de l'Europe ? Le Traité de Rome ne donne aucune réponse. En revanche, l'Acte unique du 28 février 1986, dans lequel les Etats membres se montrent résolus à donner à la Communauté des compétences " en matière de politique étrangère et à doter la future Union européenne des moyens d'action nécessaires ", apporte un début de réponse : " les Hautes Parties Contractantes estiment qu'une coopération plus étroite sur les questions de la sécurité européenne est de nature à contribuer de façon essentielle au développement d'une identité de l'Europe en matière de politique extérieure. Elles sont disposées à coordonner davantage leurs positions sur les aspects politiques et économiques de la sécurité " (article 30, § 6, sous a). Un peu plus loin, le même texte précise : " les dispositions du présent traité ne font pas obstacle à l'existence d'une coopération plus étroite dans le domaine de la sécurité entre certaines Hautes Parties Contractantes dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale et de l'Alliance atlantique " (article 30, § 6, sous c).

L'horizon s'éclaircit. En vertu de l'Acte unique européen, la Communauté s'octroie en 1986 des compétences qu'elle n'avait pas trouvées dans son berceau en 1957. Si le sens du texte ne soulève pas d'interrogation en matière de politique extérieure, il en va différemment pour ce qui concerne la " sécurité ", et surtout la défense. En effet, les Etats membres n'appartiennent pas tous aux mêmes organisations qui s'occupent de défense, c'est la raison d'être de l'alinéa 6, sous c, de

l'article 30 de l'Acte unique. En 1986, sur les Douze de la CEE, l'Irlande, neutre, ne fait partie d'aucune, tandis que neuf sont membres de l'UEO, onze de l'Alliance atlantique, la France et l'Espagne occupant une situation particulière.

Si, depuis le général de Gaulle, Paris plaide pour la création d'un véritable pilier européen en matière de défense, capable de placer la Communauté sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis, il n'en est pas de même pour Londres - le Royaume-Uni et la France sont les deux puissances nucléaires du continent qui n'accepte que l'OTAN. Quant aux Pays-Bas, ils jugent la politique française hypocrite.

Le 6 décembre 1990, le Président Mitterrand et le Chancelier Kohl suggèrent de tirer parti du cadre de l'UEO, en proposant de l'étendre progressivement à l'ensemble des Etats membres de la Communauté. Cette idée est conforme au projet d'Union européenne, donc aux principes contenus dans l'Acte unique de 1986. Adoptant une démarche pragmatique, la France et l'Allemagne estiment qu'il ne pourrait s'instaurer de solidarité militaire effective sans une convergence d'intérêts clairement établis au préalable. Londres et La Haye accueillent avec méfiance l'initiative de Paris et Berlin. Washington cherche à la faire sombrer en demandant à l'OTAN de modifier ses concepts et ses dispositifs pour tenir compte de la situation nouvelle en Europe. La passe d'armes qui s'ensuit, entre Européens divisés et Américains qui refusent de se trouver devant le fait accompli d'une organisation communautaire, aboutit cependant, lors de la réunion des ministres des Affaires étrangères de l'OTAN, les 6 et 7 juin 1991, à Copenhague, à surmonter les difficultés. Si l'identité européenne de défense est formellement reconnue, l'OTAN est en contrepartie confirmée comme lieu de consultation entre les alliés pour la sécurité et la défense. Le rôle de l'UEO dans l'élaboration de la défense européenne est conforté, conformément aux souhaits du Président Mitterrand et du Chancelier Kohl. Cependant, ce rôle confié à l'UEO concerne les questions " hors zone ", c'est-à-dire extérieures à la région couverte par le Traité de l'Atlantique nord ; la guerre du Golfe a démontré en 1990 la nécessité de prévoir les crises pouvant surgir hors du champ de l'Alliance. Enfin un accord est conclu à Copenhague pour que le rapprochement avec l'ancienne Europe de l'est et l'URSS s'effectue dans la complémentarité entre l'OTAN et la CSCE. Mais les crises qui surgiront de la disparition de l'ancienne Yougoslavie laisseront apparaître que ni la CEE transformée en UE, ni l'OTAN, ni la CSCE devenue OSCE, ne seront capables de trouver ou de proposer des solutions aux conflits entre les diverses nations nées, lors de ces convulsions, sur le territoire européen.

La France et l'Allemagne ont persisté cependant dans la nouvelle impulsion à donner à l'union politique, et par là même à leur défense commune. La Communauté est devenue le cadre approprié pour une relance de l'idée d'une défense européenne. La volonté communautaire d'engager les Etats membres dans cette voie se traduit par les dispositions sur la politique étrangère et la sécurité commune (PESC) du Traité de Maastricht, le 7 février 1992, qui s'inspire largement du projet franco-allemand. Dès le préambule du nouveau traité, les Etats membres affirment leur résolution à mettre en oeuvre une politique étrangère et de sécurité commune avec, pour objectif, de définir à long terme une politique de défense commune. La nouvelle Union européenne entend réaffirmer ainsi l'idée de l'Europe, et son indépendance, afin de promouvoir " la paix, la sécurité et le progrès en Europe et dans le monde ". Sur la base des orientations générales du Conseil européen, le Conseil des ministres, en accord avec les institutions de l'UEO, élabore et met en application la politique commune de sécurité. L'UEO est consacrée comme " composante de défense de l'Union européenne " dans le respect des engagements de l'Alliance atlantique. Mais les textes traduisent-ils la réalité ?

Le principe d'un remodelage entre les diverses organisations touchant à la défense européenne devient primordial, tant la complexité est grande.

6 – La coexistence d'institutions complémentaires dans la nouvelle architecture de la

défense européenne

L'année 1991 a marqué une évolution sensible dans l'approche de la défense et de la sécurité en Europe. Les événements y ont contribué : ainsi la répression par Moscou des aspirations des Etats baltes, le début des hostilités en Yougoslavie et la tentative de coup d'Etat dans l'Union soviétique moribonde.

En novembre 1991, la Déclaration de Rome jette les bases d'un système de relations plus institutionnalisé : l'Alliance atlantique cherche à élargir son champ d'action, elle voudrait constituer un forum qui regrouperait tous les Etats du Vieux Continent et faire en sorte que les rôles de l'OTAN, de la CSCE, de la CEE et du Conseil de l'Europe soient complémentaires. La France dénonce cette " mission évangélique " que s'attribue l'Alliance. Cependant en décembre de la même année, le " Comité " devient le " Conseil " de Coopération nord-atlantique (COCONA), nouvel organe consultatif où les pays membres de l'OTAN, puis progressivement les Etats de l'Europe centrale et orientale, ainsi que les membres de la Communauté des Etats indépendants(CEI), créée par la nouvelle Russie sans grand résultat, trouvent un lieu d'échanges. Le COCONA prendra le nom, en 1997, de Conseil de Partenariat euro-atlantique (CPEA).

L'influence américaine pousse aussi l'OTAN à se doter d'un nouveau concept stratégique, car Washington a constaté une amélioration substantielle de la sécurité de l'Europe, et la menace d'une confrontation militaire massive s'éloigne. Néanmoins subsistent des situations d'instabilité et de tensions. Dans ce cadre, le maintien du lien transatlantique et la nécessité d'un équilibre stratégique global en Europe sont réaffirmés. En effet la sécurité est liée aussi bien à des considérations politiques, économiques, sociales, voire environnementales, qu'à des raisons de défense où l'aspect militaire est primordial. Dialogue, coopération et garantie d'un potentiel de défense collectif permettront la prévention et la résolution pacifique des crises qui toucheraient à la sécurité de l'Europe. En conséquence les forces de l'OTAN seront adaptées au nouveau concept stratégique, et structurées en unités plus légères et plus mobiles. Ce projet, imaginé en 1994, donnera la possibilité aux Européens de conduire des missions hors de la zone habituelle de l'OTAN, et établira le " partage des charges " tant souhaité par Washington ; il entraînera, lors du Conseil de l'Atlantique, tenu à Berlin les 3 et 4 juin 1996, la consécration de l' " identité européenne de défense ", et la définition de " groupes de forces interarmées multinationales ", les GFIM, qui autoriseront les Etats européens à intervenir avec des moyens de l'OTAN, pour des opérations humanitaires ou de maintien de la paix, sans le concours des Américains ; ces forces pourront, lors d'opérations, être placées sous le commandement de l'UEO, après accord préalable du Conseil de l'OTAN, et à condition que des consultations maintiennent l'attache entre l'OTAN et l'UEO.

La création du COCONA, où se retrouvent désormais quarante Etats, conduit l'Alliance à prendre une initiative majeure en lançant, en janvier 1994, le " Partenariat pour la Paix ", tant à l'égard des pays de l'ancien bloc soviétique qu'à l'intention de certains pays neutres comme la Finlande et la Suède. Le Partenariat constituera un cadre dans lequel les Etats chercheront à mener des activités concrètes de coopération pour accroître la confiance et renforcer la sécurité entre les anciens ennemis, en décidant la protection des sociétés démocratiques et la défense des principes du droit international, et en instaurant une transparence dans les processus d'établissement des plans et des budgets nationaux de défense. Les Etats partenaires pourront participer aux travaux des organes politiques et militaires de l'OTAN dans le cadre des activités du Partenariat, pour accroître la stabilité et intensifier la coopération dans toute l'Europe, de façon à réduire les menaces qui pèsent sur la paix. Moscou signera le document cadre le 22 juin 1994 ; et les premiers exercices communs auront lieu à l'automne suivant.

A la façon des poupées russes, mais sans qu'il s'agisse exactement des mêmes partenaires qu'à

l'intérieur du COCONA, et du Partenariat pour la Paix, alors qu'il est question maintenant de sécurité et non plus de défense au sens étroit, et toujours sous l'impulsion américaine, la CSCE devient l'OSCE le 1^{er} janvier 1995. Forte désormais de 55 membres, elle présente certains atouts pour les Etats situés entre Vancouver et Vladivostok, en offrant un autre forum dont l'appartenance suppose, elle aussi, l'adhésion aux valeurs communes de la démocratie, aux principes de l'Etat de droit, ainsi qu'à la protection des droits de l'homme et des minorités. Diplomatie préventive à l'égard des conflits et souci des droits de l'homme donnent à l'OSCE cette approche multidimensionnelle dont les efforts méritoires ne seront cependant pas récompensés par des résultats pertinents.

Cette pyramide organisationnelle, dont le socle et le sommet fluctuent en fonction du nombre d'Etats membres et selon les objectifs, est le symbole de la coexistence d'institutions qui projettent une image floue de la défense et de la sécurité du Vieux Continent. Entre d'une part "l'organisation" découlant de l'Alliance atlantique et l'UEO, qui doit devenir le bras armé de l'Union européenne, et d'autre part l'OSCE, réside une différence de nature : l'OTAN et l'UEO sont des organisations militaires dont la mission est de préparer la défense de leurs membres contre toute agression ; tandis que l'OSCE se consacre à la sécurité du continent européen dans une vision de politique d'ensemble où le consensus est la loi du genre. Défense et sécurité ne recouvrent ni les mêmes réalités ou potentialités, ni le même degré ou moyens de protection ; or l'Europe a besoin à la fois de défense et de sécurité, même si son environnement a profondément évolué.

7 – L'Union européenne et la politique étrangère et de sécurité commune

Aux termes de l'article J-4 du Traité de Maastricht du 7 février 1992, devenu J-7 du titre V, dans le Traité d'Amsterdam du 2 octobre 1997, la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) "inclut l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union, y compris la définition progressive d'une politique de défense commune, (...), qui pourrait conduire à une défense commune, si le Conseil européen en décide ainsi". Le texte poursuit en précisant que "l'Union de l'Europe occidentale (UEO) fait partie intégrante du développement de l'Union en donnant à l'Union l'accès à une capacité opérationnelle", notamment pour "les missions humanitaires et d'évacuation, les missions de maintien de la paix et les forces de combat pour la gestion des crises, y compris les missions de rétablissement de la paix". Il est également indiqué que "la politique de l'Union (...) respecte les obligations découlant du Traité de l'Atlantique Nord pour certains Etats membres qui considèrent que leur défense commune est réalisée dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et elle est compatible avec la politique commune de sécurité et de défense arrêtée dans ce cadre". Ainsi, il est non seulement prévu que la politique de l'Union doit être compatible avec celle de l'Alliance, mais encore la spécificité de certains Etats membres est reconnue, ce qui ne va pas automatiquement dans le sens d'une politique de défense européenne autonome : la preuve en est dans l'acceptation de l'attachement manifesté par Londres à suivre Washington presque les yeux fermés. Le constat selon lequel la France et la Grande-Bretagne détiennent l'arme nucléaire n'est pas remis en cause, pas davantage que le développement éventuel de coopération bilatérale renforcée dans le cadre de l'UEO ou de l'OTAN. Il faut en déduire que le "pilier européen de la défense" ne peut exister et évoluer qu'avec l'accord des Etats-Unis : l'harmonie nécessaire entre l'UE, l'UEO et l'Alliance est soumise au bon vouloir de Washington.

Dans la réalité, le Traité d'Amsterdam ne fait que reprendre les principes qui étaient contenus dans la Déclaration de Petersberg, adoptée par les ministres de la Défense et des Affaires étrangères des Etats membres de l'UEO le 19 juin 1992. Examinant le rôle de l'UEO comme "composante de défense de l'UE" et comme "moyen de renforcer le pilier européen de l'Alliance atlantique", et se situant dans le contexte de l'affirmation de l'"identité européenne de

défense et de sécurité "(IEDS) sur laquelle les Quinze de l'UE ne sont pas entièrement d'accord, cette déclaration a le mérite d'établir une distinction entre les missions de défense commune et les missions confiées à des unités militaires des Etats membres de l'UEO agissant sous son autorité directe, et en dehors des stipulations de l'article 5 des Traités de Bruxelles et Washington, comme cela a déjà été mentionné. C'est dans ce cadre que naîtront le " Corps européen ", ou Eurocorps, à l'initiative de la France et de l'Allemagne, en 1992, puis Euromarfor et Eurofor, en 1995, à la suite de propositions de l'Espagne, de l'Italie et de la France, en vue de la création de forces aéromaritimes et terrestres, ayant vocation à opérer dans la région méditerranéenne ; ou encore le groupe aérien franco-britannique ; ce sont donc toutes ces différentes forces que l'on désignera sous l'expression "forces relevant de l'UEO "(FRUEO).

Dans les faits, cette coopération organisationnelle est particulièrement complexe. Un autre exemple en est fourni par la question de l'harmonisation des équipements militaires. Lorsque les treize Etats composant le Groupe européen indépendant de Programmes (GEIP) décidèrent de l'intégrer en 1992 à l'UEO, comme cela a déjà été mentionné, pour ne disposer en Europe que d'une seule structure s'occupant de coopération en matière d'armements, est créé le Groupe Armement de l'Europe occidentale (GAEO). Malheureusement, le GAEO ne suscitera pas une véritable synergie, ni en matière de production commune d'armements, ni dans le lancement de programmes conjoints, en raison de la diversité des intérêts nationaux des Etats participants. En 1996, pour donner un nouvel élan à cette coopération, de façon " à permettre une approche évolutive en ce qui concerne une agence européenne de l'armement ", est décidée la création de l'Organisation de l'Armement de l'Europe occidentale (OAE0), en qualité d'organe subsidiaire de l'UEO, et pour l'occasion, ses travaux sont ouverts au Danemark, à la Norvège et à la Turquie, qui ne sont pas membres de plein droit. Mais pour quel résultat ?.

La seule avancée notable du Traité d'Amsterdam sera d'autoriser, lors du Conseil européen de Cologne, le 14 juin 1999, la désignation d'un " Monsieur " ou d'une " Madame PESC ", qui donnera un visage à l'effort de coordination des Quinze de l'Union européenne en matière de politique étrangère et de sécurité commune.

En définitive, le concept même de défense européenne a changé de sens depuis l'ouverture des différentes institutions aux ennemis d'hier. La question des élargissements pose plus de problèmes qu'elle n'en résout. Si les menaces sont modifiées, des incertitudes lourdes demeurent ; et si les objectifs lointains, qui visent essentiellement à assurer la stabilité du continent, sont perceptibles par tous, les voies pour les atteindre, les crises interétatiques et les difficultés internes actuelles dans nombre de pays, n'augurent ni la facilité, ni des identités de vues.

8- La question des élargissements

L'implosion de l'Union soviétique et la disparition du Pacte de Varsovie, l'apparition de nouveaux Etats et le cortège de crises qui en a résulté, ont créé un " vide " de sécurité au centre du Vieux Continent : l'Europe centrale et orientale est devenue, surtout les premiers temps, une sorte d'enjeu à la fois pour les Etats-Unis agissant dans le cadre de l'Alliance atlantique, et les Européens, avec l'Allemagne en tête, par le biais de l'UEO et de l'UE. Ce regard intéressé de l'ouest vers l'est rencontrait une réponse parmi des nations avides de liberté, d'ancrage européen, de modernisation et d'accès au marché communautaire. Les demandes d'adhésion aux organisations créées en Occident se multiplièrent. Des critères d'évolution démocratique et de transition des systèmes économiques furent définis pour canaliser ce mouvement. A la fois pour ne pas mettre en péril les structures existantes, et pour se laisser le choix des adhésions, aussi bien l'Alliance que l'UEO ou l'EU établirent des calendriers, procédant ainsi à des vagues d'élargissement dont certaines ont déjà abouti, ou suggérèrent des étapes intérimaires d'association, ou des statuts d'observateurs, avant de décerner, un jour peut-être, la qualité de membre de plein droit.

La recomposition des alliances militaires ou de sécurité dans cette nouvelle Europe oblige à " repenser " la défense du Vieux Continent.

a)- L'élargissement de l'Alliance atlantique

La Russie se montre d'abord hostile à ce qu'elle considère comme une menace à ses frontières, et le Secrétaire général de l'OTAN, Javier Solana, devra aller à Moscou le 21 mars 1995 rencontrer l'équipe au pouvoir. Il en reviendra avec un projet d'accord de coopération, qui conduira à la conclusion de l' " Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles entre l'OTAN et la Fédération de Russie ", qui sera signé à Paris le 27 mai 1997. Un Conseil conjoint permanent OTAN-Russie est créé, il se réunira " au moins deux fois par an au niveau des ministres des Affaires étrangères et de la Défense ". De cette façon, les alliés espèrent pouvoir élargir plus facilement l'OTAN à certains Etats de l'ancien bloc soviétique, tout en refusant à Moscou un droit de regard et de veto sur les décisions de l'Organisation. Le Conseil conjoint est essentiellement un organe de consultation et de coopération, pour de larges sujets communs d'ordre politique et militaire ; des missions de liaison militaires faciliteront cette coopération de part et d'autre.

De la même manière, à l'occasion du sommet de Madrid, le 9 juillet 1997, sera signée une " Charte de partenariat " entre l'OTAN et l'Ukraine. Et l'Organisation décidera d'accueillir comme membres à part entière trois Etats du défunt pacte de Varsovie, la Hongrie, la Pologne et la République tchèque, adhésions qui deviendront définitives lors du sommet du cinquantenaire de l'OTAN à Washington le 23 avril 1999. L'OTAN sera à l'origine encore de " pactes de sécurité " avec tous les Etats de cette zone euro-atlantique qui s'étend de la Méditerranée jusqu'aux confins de la Chine.

Cependant, si la situation s'éclaircit avec les anciens ennemis, des difficultés entre alliés surgissent. Le 5 décembre 1995, la France, soutenue par l'Allemagne et la Grande-Bretagne, annonce, lors de la Conférence des ministres des Affaires étrangères de l'Alliance, son prochain retour au Comité militaire, mais sans revenir dans le dispositif militaire intégré qu'elle a quitté en 1966. En maintenant cette position particulière, alors que le principe d'une identité de défense européenne est accepté par l'OTAN, Paris espère provoquer un réexamen des structures de l'Alliance et faciliter l'émergence d'une organisation européenne de défense. Lors du Conseil atlantique de Berlin en juin 1996, dont l'objet est de faire une plus juste place à l'Europe dans les instances militaires, la France propose que certains commandements régionaux reviennent aux Européens, en particulier le commandement sud (AFSOUTH), installé à Naples. Washington s'y oppose fermement, l'AFSOUTH ayant aussi autorité sur la VIème flotte américaine croisant en Méditerranée. Paris obtiendra seulement, en décembre 1998, le commandement de la Force d'extraction de l'OTAN, force multinationale déployée en Macédoine et destinée à garantir la sécurité des vérificateurs de l'OSCE et à intervenir s'ils rencontraient des difficultés dans leur mission au Kosovo..

Cette querelle entre la France et les Etats-Unis bloquera toute avancée en matière de défense européenne. Le Conseil européen d'Amsterdam, en 1997, qui devait être décisif pour la politique extérieure et de sécurité commune, s'acheva sur le refus britannique de fusion entre l'UE et l'UEO ; et la France estima alors que les conditions de son retour dans l'OTAN n'étaient pas remplies.

Une autre source de difficultés résidait dans la révision du concept stratégique de l'Alliance, entreprise dès 1991, pour tenir compte de " la nouvelle situation et les nouveaux défis qui existent en Europe concernant la sécurité ". Le sommet de Madrid en 1997 en avait souligné la nécessité. Après d'âpres négociations, le nouveau concept stratégique de l'Alliance est exposé à Washington le 24 avril 1999, lors du cinquantenaire de l'OTAN, pour servir de fondement à

l'action de ses membres désormais au nombre de dix-neuf, en attendant mieux : " Le concept actualisé réaffirme notre attachement à la défense collective et au lien transatlantique, tient compte des défis auxquels l'Alliance est confrontée aujourd'hui, présente une Alliance prête à renforcer la sécurité et la stabilité de la région euro-atlantique et dotée d'une gamme complète de capacités à cette fin ". La sauvegarde de la liberté et la sécurité de tous les membres demeure l'objectif essentiel ; le Conseil de sécurité des Nations unies assume la principale responsabilité quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales ; la résolution de l'UE de se doter d'une capacité d'action autonome est reconnue, et les mécanismes de coopération et de consultation entre l'OTAN, l'UEO et l'UE doivent être mis à profit ; des relations étroites entre l'OTAN et la Russie sont d'une grande importance pour la stabilité et la sécurité dans la région euro-atlantique. Les Européens, à l'initiative de Paris, ont obtenu que soit rejetée la possibilité pour l'OTAN de s'auto-saisir, et de s'ériger en gendarme de la zone, voire de la planète, ce que les Américains, dans le sillage du Secrétaire d'Etat Madeleine Albright, auraient souhaité. La France soulignera que la défense de l'intérêt commun n'interdit pas tout débat, ni ne contraint à un alignement derrière la vision américaine d'une Alliance omniprésente et omnipotente.

Cette affirmation d'une " communauté des valeurs partagées " est présentée dans le contexte de la première grande opération militaire menée directement par l'OTAN depuis sa création, la campagne aérienne contre la Yougoslavie, pendant la crise du Kosovo. L'Organisation avait déjà été appelée à la rescousse en 1995, lors des accords de Dayton sur la Bosnie-Herzégovine ; mais à l'époque, elle agissait comme le bras armé de l'ONU ; elle participa à la mise sur pied de l'IFOR (Implementation Force), devenue SFOR (Stabilisation Force) en 1996. La situation en 1999 est différente puisque l'OTAN intervient en Yougoslavie sans réel mandat de l'ONU. Et c'est un véritable test pour ses membres les plus récents comme la Hongrie, doublement concernée par la présence d'une forte minorité hongroise en Voïvodine et la mise à disposition de l'OTAN de certains de ses aéroports, ainsi que la suppression de certaines lignes de ravitaillement au profit de la Serbie.

La réflexion sur la défense européenne s'inscrit donc dans un environnement transformé et instable, puisque la logique des blocs a disparu, et avec elle un apparent confort qui reléguait loin du Vieux Continent l'anarchie dans les relations internationales. Toute la question est de savoir si l'UE est capable de se doter d'une véritable défense commune, alors qu'elle a créé l'euro, ou si elle est condamnée à demeurer ce " nain politique et une larve militaire " selon l'expression de Mark Eyskens, ancien ministre belge des Affaires étrangères.

En réalité, en 1999, qui parmi les Etats européens souhaite véritablement une défense autonome ? Le cadre de l'OTAN, pour beaucoup, est rassurant, et ce ne sont pas les nouveaux venus qui diront le contraire. La France ne devient-elle pas solitaire dans ce combat ?

b)- L'élargissement de l'UEO

A l'issue de la rencontre de Petersberg, le 19 juin 1992, l'UEO avait décidé qu'un forum de consultation réunirait les Etats membres et les pays d'Europe centrale et orientale, dans le but de les associer dans un partenariat plus étroit. Puis l'adhésion de la Grèce en 1995 conduisit l'UEO à prévoir que l'engagement d'aide et d'assistance, contenu dans l'article V du Traité de Bruxelles modifié, en cas d'agression armée en Europe, ne puisse jouer entre un Etat membre de l'UEO et un Etat membre de l'OTAN, hypothèse d'un conflit entre la Grèce et la Turquie. Si bien qu'en 1999, et en raison du statut de neutralité de certains Etats, l'UEO comptait des membres à part entière : Allemagne, Belgique, Espagne, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni ; des membres associés : Islande, Norvège, Turquie ; et des observateurs : Autriche, Danemark, Finlande, Irlande, Suède. De plus, à la suite de la Déclaration de Kirchberg du 9 mai 1994, l'UEO accepta comme partenaires associés la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la République tchèque, puis la

Slovénie. Ce qui portait à vingt-huit le nombre d'Etats participant aux travaux de l'UEO, dont dix-huit n'étaient pas signataires du Traité de Bruxelles modifié. Enfin des relations avec les Etats de la Communauté des Etats indépendants (CEI), en particulier avec la Russie et l'Ukraine, traduisirent le souci de l'UEO d'étendre à l'ensemble de l'Europe la zone de paix et de sécurité qu'elle avait contribué à créer en Europe occidentale, et qu'elle souhaitait voir s'établir en Europe centrale et dans l'Europe du sud-est.

Cette UEO élargie ne portait-elle pas en germe une paralysie future, si véritablement elle devait devenir le " bras armé " de l'Union européenne ? Quel pouvait être le développement des capacités militaires opérationnelles d'une telle organisation et leur mise en œuvre ? L'UEO ne s'était-elle pas fourvoyée dans cette politique d'élargissement, sans tenir suffisamment compte des difficultés politiques et juridiques, et des contradictions, qu'un regroupement d'Etats aussi disparate ne manquerait pas de susciter ? Cette complexité, source d'immobilisme, n'était-elle pas l'annonce de sa fin prochaine ? Tous ces Etats sont "européens ", certes ; mais quels sont leurs intérêts communs ? Donnent-ils le même sens aux concepts de défense et de sécurité, à l'Europe, à l'arme nucléaire, à l'OTAN, à l'ennemi, à la menace ? Cette incapacité institutionnelle ne jetait-elle pas davantage l'Europe dans les bras de l'Amérique ?

c)- L'élargissement de l'Union européenne

En juin 1993, le Conseil européen décide à Copenhague que les Etats associés d'Europe centrale et orientale qui le souhaitent pourront devenir membres de l'UE. Puis, à Essen, en décembre 1994, le Conseil européen se prononce en faveur de " relations structurées ", et envisage un processus de préparation à l'adhésion. Un degré supplémentaire sera franchi lors du Conseil européen de Cannes, en juin 1995, quand les chefs d'Etat ou de gouvernement des six pays d'Europe centrale et orientale (PECO) que sont la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie, la République tchèque et la Slovaquie, participeront aux côtés des membres de l'UE aux débats relatifs à la procédure d'adhésion, et où l'on s'interrogera sur deux hypothèses : l'adhésion en bloc en l'an 2000 des dix Etats candidats, voire douze, si l'on ajoute Chypre et Malte ; ou la signatures d'accords particuliers avec les Etats remplissant les conditions politiques et économiques demandées par l'UE ; ce sera cette seconde procédure qui l'emportera.

Par la suite, avec la Russie et l'Ukraine en 1994, la Biélorussie et le Kazakhstan en 1995, puis la Kirghizie et la Moldavie, l'UE s'engagera dans une série d'accords de partenariat et de coopération, adoptant une position commune à l'égard des anciennes républiques d'Asie centrale.

La Conférence intergouvernementale ouverte à Turin le 29 mars 1996, dite CIG 96, qui se terminera en juin 1997, ne remplira pas son mandat qui était de négocier, entre Etats déjà membres, dans trois domaines : les institutions, la justice et les affaires internes, enfin la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), pour affermir les bases de l'Union et réviser le Traité de Maastricht avant toute nouvelle adhésion. Elle aboutira certes au Traité d'Amsterdam le 2 octobre 1997, entré en vigueur en 1999, mais les avancées seront modestes et la réforme institutionnelle tournera court. Les Etats membres s'accorderont sur des coopérations renforcées, et sur la future désignation d'un "Monsieur " ou d'une "Madame PESC ", comme cela a déjà été dit. De plus, l'UE aura recours à l'UEO pour " élaborer et mettre en oeuvre les décisions et les actions de l'Union qui ont des implications dans le domaine de la défense ".

Devant l'impatience des PECO, la Commission décide, en 1997, un " Agenda 2000 ", établissant des orientations financières en vue de l'élargissement. Le Conseil européen de Luxembourg, en décembre 1997, envisagera deux vagues: d'abord, vers 2003, l'entrée de Chypre, de la Hongrie, la Pologne, la République tchèque, l'Estonie et la Slovaquie ; puis ultérieurement la Lettonie, la Lituanie, la Slovaquie, enfin la Bulgarie et la Roumanie. La question de la Turquie reste en attente : elle est associée depuis 1963, et candidate depuis 1987. Ce calendrier sera-t-il respecté,

compte tenu du coût et des réformes à mettre en oeuvre dans chacun des pays concernés ?

Enfin, en 1995, les Quinze ont créé à Barcelone un Partenariat euro-méditerranéen avec douze Etats du sud et de l'est de la Méditerranée pour construire " un espace fondé sur le libre-échange et le partenariat dans le plus grand nombre de domaines ", y compris la sécurité. La dimension ouest-est, omniprésente, a tendance à occulter les efforts en faveur d'un axe de coopération nord-sud.

L'évolution intervenue dans les relations entre Berlin et Paris, à l'intérieur du "couple franco-allemand", avec l'arrivée aux affaires de Gerhard Schröder, ainsi que la mise en place progressive d'une politique étrangère différente de celle de l'ère Kohl, autant que l'élargissement de l'UE, auraient pu freiner cet élan vers une organisation commune de la défense en Europe. Lors du sommet franco-allemand de Nuremberg, le 9 décembre 1996, la France et l'Allemagne prennent la peine de définir un concept commun en matière de sécurité et de défense, mettant l'accent sur une communauté de destin et d'intérêts ainsi qu'une appréciation commune de l'environnement de sécurité, en cherchant une approche stratégique commune, et en privilégiant la coopération militaire et la coopération en matière d'armement. Ce sera encore le cas au sommet de Potsdam le 1^{er} décembre 1998 ; la déclaration conjointe rappellera le " rôle moteur de la relation franco-allemande dans la construction européenne ", la nécessité d' " une réflexion sur le processus souhaitable d'intégration de l'UEO dans l'UE ", et l'effort pour favoriser " les projets industriels et technologiques communs dans la perspective de pôles européens ". Mais le coût de l'unification allemande et les désillusions en résultant ont contribué à la naissance, à Berlin, d'une politique extérieure davantage recentrée sur les " intérêts nationaux ", essentiellement compris en termes économiques, avec un regard sur les carnets de commande des entreprises allemandes, dans une zone naturelle d'expansion, l'Europe centrale et orientale. La diplomatie traduit ce primat des intérêts marchands, et les grandes lignes de la politique étrangère apparaissent moins clairement. A l'ambition de Bonn a succédé à Berlin un certain provincialisme.

Si l'élan en faveur d'une architecture de défense européenne est moins allemand, peut-il être davantage donné par Londres ? Le sommet franco-britannique de Saint-Malo du 5 décembre 1998 le laissera penser, même si la réalité est quelque peu différente. Certes la déclaration commune indique que " l'Union doit avoir une capacité autonome d'action, appuyée sur des forces militaires crédibles, avec les moyens de les utiliser et en étant prête à le faire afin de répondre aux crises internationales "... " L'Europe a besoin de forces armées renforcées, capables de faire face rapidement aux nouveaux risques et s'appuyant sur une base industrielle et technologique de défense compétitive et forte ". Alors pourquoi cette décision du 26 avril 1999 selon laquelle la Grande-Bretagne se retire du programme de coopération navale, celui de la frégate " Horizon ", décidé en commun par Paris, Rome et Londres en 1992, et qui avait fait l'objet d'un accord en 1994 ? Comment concilier ce retrait britannique et la participation de Londres à l'accord quadripartite du 12 novembre 1996 qui élargissait l'accord franco-allemand du 26 février 1996, créant l'Organisme conjoint de Coopération en matière d'Armement (OCCAR), à l'Italie et à la Grande-Bretagne, et qui donna lieu au Traité de Farnborough le 9 septembre 1998 ?

Si Paris, Berlin et Londres ne sont pas animés, ensemble, d'une volonté constructive, c'en est fait de la défense commune de l'Europe : Londres cédera à son tropisme transatlantique ; Berlin succombera aux sortilèges de la Mitteleuropa, créant à son profit une zone grise économique ; Paris prendra alors la tête d'une croisade de l'inutile ; et l'effort de Rome en faveur d'une Europe soudée et forte dans tous les domaines aura été vain. Washington laissera faire, prête à récolter les fruits d'une saison inespérée ; et Moscou, nouvel homme malade, observera, non sans ironie, la lente décomposition. Evolution bien plus lourde de conséquences, la Communauté

supranationale, affaiblie par son élargissement, pourrait alors se dissoudre dans une simple zone de libre-échange, le primat économique l'ayant emporté sur les ambitions politiques.

Le moment est donc venu de préciser que la réflexion en vue d'une éventuelle " marche en avant ", pour être efficace, devait privilégier les objectifs et les paramètres communs, plutôt que les structures, pour répondre à de nouvelles formes de menaces, réelles mais diffuses, même si la sécurité du continent, globalement, ne semblait plus remise en cause. Pourtant, plus que jamais l' " Europe " est à géométrie variable. La multiplication des institutions a rendu caricaturale la construction de cette Europe unie. Empêtré dans un mouvement contradictoire, le Vieux Continent est à la fois victime du succès de sa construction supranationale communautaire, volontaire, réservée à un petit nombre, enviée ; et d'une logique d'ouverture à tous, qui résulte de l'implosion du camp soviétique. Cette hypertrophie des structures porte en germe une dégénérescence, et donc des symptômes de mort lente s'il n'y a pas de sursaut salutaire. Les crises récentes tendent à prouver que la guerre et son cortège de désordres peuvent resurgir en Europe. L'affaire de Bosnie a montré que les solutions avaient été recherchées précisément hors des structures, grâce à l'approche politique d'un " groupe de contact " composé de quelques Etats européens, l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, et des deux anciens " Grands ", les Etats-Unis et la Russie, à l'image d'une sorte de " directoire ", évoquant le Concert européen du siècle dernier. Cet organisme informel perdra de son importance lorsque Washington imposera son processus de paix. Puis il reviendra sur le devant de la scène avec l'affaire du Kosovo, mais sans résultat pertinent. Doit-on en déduire que les cadres institutionnels existants n'étaient pas aptes à fournir les organes de réflexion et d'impulsion nécessaires ? Faudra-t-il toujours que les Etats-Unis interviennent sur le sol européen ? Est-ce une bonne chose pour le Vieux Continent ? Et surtout n'y a-t-il pas contradiction entre le projet d'une " Union " européenne et la réalité d'une Alliance très étroite ? L'Europe veut-elle cette capacité de défense qui lui soit propre ? S'en donnera-t-elle les moyens, y compris financiers ? Qu'est devenu " ce besoin d'Europe ", cet exemple de réconciliation entre les peuples ?

9- Des progrès spectaculaires

Nécessité fera loi. Les crises dans l'ancienne Yougoslavie, et en particulier l'affaire du Kosovo, l'évolution de Londres à l'égard du principe de capacités européennes de défense " autonomes ", le parti pris français d'une plus grande coopération avec l'Alliance, la décision allemande d'envisager désormais des interventions extérieures dans une logique de gestion de crise, sont autant de facteurs qui vont contribuer à faire prendre conscience aux Etats européens qu'ils sont dépourvus d'une diplomatie commune et d'une véritable aptitude à manoeuvrer ensemble des forces militaires.

Ce constat est fait à Saint-Malo par les Britanniques et les Français en décembre 1994 ; puis par les Allemands et les Français à Toulouse en mai 1999 : l'Union doit se retrouver autour de choix communs pour accélérer le processus. C'est la raison pour laquelle les trois Conseils européens de Cologne, d'Helsinki, puis de Feira, seront décisifs pour doter l'Union européenne de structures de décision en matière de diplomatie et de défense ; elles seront entérinées lors du Conseil qui se tiendra à Nice en décembre 2000.

A Cologne, en juin 1999, l'UE affirme son intention de jouer pleinement son rôle sur la scène internationale en renforçant ses capacités pour contribuer à la paix et à la sécurité. Cela se traduit par l'instauration d'une politique européenne commune en matière de sécurité et de défense (PECS) ; et la désignation de Javier Solana, ancien Secrétaire général de l'OTAN, comme Haut Représentant pour la PESC et Secrétaire général de l'UEO. Ce nouveau coup d'envoi d'une politique européenne en matière de défense s'illustre encore dans l'annonce de la création de structures politico-militaires permanentes à Bruxelles : le Comité politique et de sécurité (COPS), le Comité militaire, et l'Etat-major de l'Union européenne. Sous la responsabilité du Conseil,

le COPS exercera le contrôle politique et la direction stratégique des opérations de gestion de crise ; et le Comité militaire sera chargé de faire des propositions au COPS. L'UE entend se doter de moyens crédibles et des capacités nécessaires pour intervenir dans le cadre des " missions de Petersberg ". Enfin est décidé le transfert des missions de l'UEO à l'Union européenne.

Lors du Conseil européen d'Helsinki, en décembre 1999, les principes adoptés à Cologne connaissent une première réalisation avec la création, à titre intérimaire, des nouvelles structures politico-militaires : COPS, Comité militaire et Etat-major. Le COPS est composé de représentants permanents avec rang d'ambassadeur, et a vocation à traiter l'ensemble des questions liées à la PESC. Le Comité militaire comprend les chefs d'Etat-major des armées, représentés par des délégués permanents ; il donnera des avis militaires, formulera des recommandations au COPS et fournira des instructions militaires à l'Etat-major de l'UE qui, quant à lui, mettra ses compétences d'experts au service de la PECSD, notamment dans la conduite des opérations militaires de gestion de crise menées par l'Union, et il sera chargé de la planification stratégique et de l'identification des forces européennes nationales et multinationales pour les missions de Petersberg. De plus, à Helsinki, est fixé un objectif global, " *Headline Goal* ", qui consiste à développer, d'ici 2003, une capacité autonome de défense, sans qu'il s'agisse toutefois d'une armée européenne, correspondant à une force de réaction rapide de l'ordre de 50 à 60 000 hommes, sur la base de moyens mis à disposition par chaque Etat, et susceptible d'être déployée dans un délai de 60 jours et pour une durée égale au moins à un an : " Ces forces devraient être militairement autosuffisantes et dotées des capacités nécessaires de commandement, de contrôle et de renseignement, et de la logistique " .

Ce nouvel élan remarquable se poursuivra lors du Conseil européen de Feira en juin 2000. Force est de constater qu'en un an, depuis le Sommet de Cologne, l'avancée a été considérable, les décisions se sont succédées, les documents de travail, rapports, "boîtes à outils ", détaillant "la composition, le fonctionnement des outils militaires de l'UE et les méthodes de planification et de conduites des futures opérations européennes ", au regard des missions de Petersberg, ont connu un rythme depuis longtemps devenu inconnu en matière de défense européenne.

A Feira, en juin 2000, l'UE analyse la gestion des crises et des conflits selon leurs aspects militaires et civils. Sous l'angle militaire, la décision est prise, pour atteindre les objectifs fixés à Helsinki pour 2003, d'organiser une "conférence d'engagement des capacités " pour novembre de la même année : chaque Etat devra alors s'engager sur sa contribution nationale à l'effort militaire envisagé. Sous un angle civil, l'Union décide de créer un comité chargé des aspects civils de la gestion des crises ; l'UE souhaite donner la priorité aux dispositifs de police civile, avec l'engagement de fournir, d'ici 2003, jusqu'à 5 000 policiers pour des missions internationales.

Le 13 novembre 2000, à Marseille, l'UEO se saborde, même si elle entend demeurer le cadre du seul engagement de défense collective spécifiquement européen : ses compétences sont transférées à l'UE qui, du coup, se trouve ainsi dotée d'une autonomie dans l'observation spatiale grâce au centre satellitaire de Torrejon en Espagne.

La Conférence d'engagement de capacités a lieu les 20 et 21 novembre 2000 à Bruxelles. Elle est l'occasion d'une " Déclaration d'engagement de capacités militaires " par les ministres des Affaires étrangères et de la Défense des Quinze détaillant l'ensemble des contributions proposées par chaque Etat pour répondre à l'objectif fixé à Helsinki, et donnant ainsi le coup d'envoi à la Force européenne de Réaction rapide (FRR).

Tout à son effort en matière de gestion des crises, l'UE n'en oublie pas pour autant de définir des principes qui permettront aux membres européens de l'OTAN, mais non membres de l'Union, ou

candidats à l'adhésion, de contribuer à la gestion militaire de ces conflits.

Enfin, lors du Conseil de Feira, les relations entre l'UE et l'OTAN font l'objet de nouveaux arrangements ; il est procédé à la mise en place de mécanismes permanents de consultation et de coopération pour la gestion des crises. En redéfinissant ces relations, l'Union européenne ne souhaite pas remettre en cause sa place dans l'Alliance atlantique ; mais elle cherche à développer en son sein un véritable pilier européen efficace et cohérent. L'émergence de cette nouvelle force européenne ne correspond donc pas à un relâchement des liens transatlantiques.

" Seule l'union paiera et sauvera " est un sentiment partagé par nombre d'Etats participants au Conseil européen de Nice, du 7 au 9 décembre 2000, dans une ambiance loin d'être irénique. Cependant le Conseil entérine les acquis de Cologne, Helsinki et Feira. Il donne lieu à l'adoption du Traité de Nice, qui sera signé le 26 février 2001, modifiant les dispositions du Traité d'Amsterdam et mettant ainsi fin à la Conférence intergouvernementale (CIG). Le nouveau traité fixe le passage des institutions intérimaires aux institutions permanentes : COPS, Comité militaire et Etat-major européen ; il prévoit le développement des capacités militaires de l'Union avec la création de la Force de Réaction rapide européenne, et incorpore dans l'UE les fonctions de gestion de crise de l'UEO. Enfin le Traité de Nice instaure des coopérations renforcées pour le second pilier. Et un "catalogue " de capacités identifiant les moyens militaires nécessaires à l'Union européenne pour remplir ses missions est adopté.

Les pas accomplis en un an ont été considérables. Les nouvelles structures mises en place doivent maintenant vivre. Le temps permettra de juger de leur pertinence.

Le Conseil européen de Göteborg, sous présidence suédoise, en juin 2001, sera l'occasion d'un premier bilan des efforts déployés et de la réaffirmation de la volonté européenne de se doter d'une défense crédible.

Pourquoi ce brusque rebond de la défense européenne ?

Depuis la chute du Mur, l'Europe connaît à nouveau sur son sol la guerre, même si, avec une pudeur qui n'est pas de mise, la terminologie employée se réfère aux "crises ". Le sang coule à nouveau sur le Vieux Continent, et les conflits latents ou les germes de déstabilisation locale sont nombreux : nations écartelées, frontières, mais aussi économies en difficulté ou démocraties insuffisamment consolidées, sont autant de facteurs "crisogènes ". L'Europe est la proie d'un double mouvement en sens contraire : regroupement à l'échelle du continent, mais aussi dislocation ou fragmentation au sein des Etats, par volonté de régionalisation, ou pour combattre une autorité étatique honnie. Si bien que le spectre de la violence armée doit être combattu au plus vite, et le mauvais sort conjuré. C'est la raison pour laquelle l'Europe choisit des mécanismes destinés à assurer à la fois sa défense et sa sécurité interne et externe, en cherchant à lier entre eux tous les acteurs du destin du continent. L'affaire du Kosovo a joué le rôle d'un révélateur, et l'Union veut réagir, vite.

Paris, le 31 mai 2001.

Recteur Joëlle le Morzellec

Professeur à l'Université Paris-Sud (XI)

Directeur du CREMOC et du CEI

ORIENTATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrages :

BOENE Bernard, DANDEKER Christopher, *Les armées en Europe*, Paris, La Découverte, 1998.

BOZO Frédéric, *La France et l'OTAN. De la guerre froide au nouvel ordre européen*, Paris, Masson, 1991.

BUFFOTOT Patrice, *La défense en Europe : les adaptations de l'après-guerre froide*, Paris, La Documentation française, 1998.

BUFFOTOT Patrice (sous la direction de), *La Défense en Europe : de la guerre du Golfe au conflit yougoslave*, Paris, Les Etudes de La Documentation française, 1995.

COLSON Bruno, *Europe: repenser les Alliances*, Paris, Economica, 1995.

DELMAS Claude, *L'OTAN, Que sais-je ?*, n°865, Paris, PUF, 2000.

DELMAS Claude, *Le Pacte de Varsovie, Que sais-je ?*, n°1974, Paris, PUF, 1988.

DELMAS Philippe, *Le bel avenir de la guerre*, Paris, Gallimard, 1995.

DOUTRIAUX Yves, LEQUESNE Christian, *Les institutions de l'Union européenne*, Paris, La Documentation française, 2000.

DUMOND Jean-Michel, SETTON Philippe, *La politique étrangère et de sécurité commune (PESC)*, Paris, La Documentation française, 1999.

DUMOULIN André, REMACLE Eric, DERYCKE Erik, *L'Union de l'Europe occidentale : phénix de la défense européenne*, Bruxelles-Paris, Bruylant, 1998.

EL SAYEGH Sélim (sous la direction de), *Comprendre l'Europe: la CIG, les perceptions nationales de l'Union européenne*, Paris, Godefroy de Bouillon, 1996.

FOUCHER Michel (sous la direction de), *Les défis de sécurité en Europe médiane*, Paris, Fondation pour les Etudes de Défense, 1996.

GERBET Pierre, DE LA SERRE Françoise, NAFILYAN Gérard, *L'Union politique de l'Europe, Jalons et textes*, Paris, La Documentation française, 1998.

GNESOTTO Nicole, *La puissance et l'Europe*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998.

GRIPS (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité), *La nouvelle architecture de sécurité en Europe*, Bruxelles-Paris, Editions Complexe, 1999.

HEBERT Jean-Paul, *Naissance de l'Europe de l'armement*, Paris, CIRPES, 2000.

KISSINGER Henry, *Diplomatie*, Paris, Fayard, 1996.

LELLOUCHE Pierre, *Légitime défense. Vers une Europe en sécurité au XXIème siècle*, Paris, Editions Patrick Banon, 1996.

MAURY Jean-Pierre, *La construction européenne, la sécurité et la défense*, Paris, PUF, 1996.

MONTFERRAND Bernard de, *Défendre l'Europe, la tentation suisse*, Paris, Economica, 1999.

MOREAU DEFARGES Philippe, *Les institutions européennes*, Paris, Armand Colin, 1998.

PASCALLON Pierre (sous la direction de), *Quelle politique de sécurité pour l'Europe?* Paris, Publisud, 1995.

PHILIP Christian (sous la direction de), *La sécurité européenne*, Actes du colloque de Lyon, 27 et 28 avril 1987, Les Cahiers du CEDRE, Université Jean Moulin, Lyon III, 1988.

PIROTTE Olivier (sous la direction de), *Sécurité européenne et défense nationale*, Actes du colloque de Lille, 11 décembre 1998, Travaux de la CEDECE, Paris, La Documentation française, 2000.

ROBIN Gabriel, *Un monde sans maître, ordre ou désordre entre les nations*, Paris, Editions Odile Jacob, 1995.

SOUTOU Georges-Henri, *L'Alliance incertaine. Les rapports politico-stratégiques franco-allemands, 1954-1996*, Paris, Fayard, 1996.

VAISSE Maurice, MELANDRI Pierre, BOZO Frédéric (sous la direction), *La France et l'OTAN, 1949-1996*, Bruxelles-Paris, Editions Complexe, 1996.

Revues :

AGIR, Revue générale de Stratégie, en particulier *La crise de l'Europe*, Paris, N°5, automne 2000.

ARES, Sécurité et Défense

DEFENSE, en particulier *L'Europe de la défense*, Paris, N°90, décembre 2000.

DEFENSE NATIONALE, en particulier *L'Europe de la défense*, Alain RICHARD, N°1-2001, janvier 2001.

L' ARMEMENT, en particulier *L'Europe de l'armement*, Paris, N°72, décembre 2000.

LES CAHIERS FRANCAIS, en particulier *L'Europe de la défense*, sous la direction de P. TRONQUOY, Paris, La Documentation française, 2000.

LA REVUE DE L'OTAN

POLITIQUE ETRANGERE

POLITIQUE INTERNATIONALE

Sites internet :

<http://www.defense.gouv.fr/europe/index.htm> : dossier " Europe et défense " du ministère français de la Défense.

http://www.diplomatie.fr/europe/index.html#_defense : déclarations et étapes sur le site du ministère français des Affaires étrangères.

http://europa.eu.int/pol/cfs/index_fr.htm : ressources documentaires sur la politique étrangère et de sécurité commune sur le site europa de la Commission européenne.

http://www.ihedn.fr/Doc/Texte/DocRech_total.htm : documents référencés consultables sur la base documentaire du site de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN).

<http://www.info-europe.fr/> : le site Sources d'Europe du Centre d'information sur l'Europe.

<http://www.nato.int/home-fr.htm> : le site en français de l'OTAN.